



# Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
24 janvier 2013  
Français  
Original : anglais

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 25<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 25 octobre 2012, à 15 heures

Président : M. Mac-Donald . . . . . (Suriname)

## Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-56806X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 5.

**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

(A/67/287-S/2012/717 et A/67/390)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/67/56, A/67/159, A/67/163, A/67/178, A/67/181, A/67/226, A/67/260, A/67/260/Add.1, A/67/261, A/67/267, A/67/268, A/67/271, A/67/275, A/67/277, A/67/278, A/67/285, A/67/286, A/67/287, A/67/288, A/67/289, A/67/292, A/67/293, A/67/296, A/67/299, A/67/302, A/67/303, A/67/304, A/67/305, A/67/310, A/67/357, A/67/368, A/67/380 et A/67/396)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/67/327, A/67/333, A/67/362, A/67/369, A/67/370, A/67/379 et A/67/383)

1. **M. Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), présentant son rapport (A/67/383), dit que le Gouvernement du Myanmar doit être félicité pour ses réalisations mais des événements récents, notamment la flambée de violence dans l'État de Rakhine, montrent que la situation des droits de l'homme demeure préoccupante. Le Gouvernement et toutes les parties concernées doivent absolument éviter la poursuite des violences, apaiser les tensions et lutter contre les propos et images incendiaires dans les médias, médias sociaux compris, qui incitent à la haine et renforcent les préjugés.

2. Malheureusement, la commission d'enquête constituée par le Président a éprouvé des difficultés à accéder aux personnes et communautés touchées par les violences dans l'État de Rakhine. Il faut espérer que cette commission se penchera sur les préjugés ethniques et religieux, causes profondes du conflit. En particulier, le Gouvernement devrait prendre des mesures de lutte contre la discrimination endémique dont souffre la communauté rohingya, notamment en revoyant la loi de 1982 sur la citoyenneté, et élaborer une politique d'intégration et non de ségrégation entre les communautés bouddhiste et musulmane. Le Rapporteur spécial attend avec intérêt l'achèvement du rapport de cette commission, prévu pour le 17 novembre 2012 et se dit préoccupé devant le

maintien en détention d'un fonctionnaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de quatre agents d'organisations non gouvernementales internationales.

3. Plusieurs accords de cessez-le-feu ont certes été négociés et un plan d'action conjoint sur les enfants soldats a été signé avec l'ONU mais des inquiétudes subsistent en ce qui concerne les violations des droits de l'homme dans les zones ethniques frontalières touchées par le conflit, notamment l'État de Kachin, où l'on continue de signaler des attaques contre les civils, des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles, des déplacements de population, des tortures et des pratiques de travail et de portage forcés. Toutes les parties ont été accusées d'utiliser des mines terrestres et de recruter des enfants. Le Gouvernement devrait accorder à l'ONU et à ses partenaires un accès régulier et prévisible à toutes les zones et continuer d'associer les groupes ethniques au dialogue.

4. Des lacunes notables subsistent dans le processus de réforme. La nouvelle loi sur les manifestations et rassemblements pacifiques impose une procédure lourde et est appliquée de manière arbitraire. Les grandes manifestations anti-ONU et anti-Rohingya ont été autorisées mais d'autres rassemblements se sont terminés par des arrestations et des détentions. Les restrictions touchant le médias et Internet ont été assouplies mais les publications font toujours l'objet d'un contrôle a posteriori par les autorités et des lois inutilement restrictives demeurent en vigueur.

5. La libération de prisonniers de conscience en juillet et septembre 2012 était une mesure positive mais le Gouvernement doit, avec le concours des parties prenantes concernées, identifier et libérer les prisonniers politiques restants. Il y a lieu de se féliciter de la rédaction de la nouvelle loi sur les prisons et d'encourager le Gouvernement à ratifier la Convention contre la torture ainsi que le Protocole facultatif y relatif. Un bilan global de l'état actuel de la primauté du droit au Myanmar est nécessaire, s'agissant en particulier du pouvoir judiciaire. Des mesures axées sur la vérité, la justice et la responsabilisation, en particulier la création d'une commission de la vérité, sont essentielles pour empêcher que les violations passées des droits de l'homme ne se reproduisent.

6. Le Myanmar est en situation de connaître un développement économique spectaculaire dans les années à venir, et des mesures doivent être prises dès à

présent pour faire en sorte que les droits économiques, sociaux et culturels soient sauvagardés. Des réformes s'imposent d'urgence en ce qui concerne les lois sur les terres et le logement. Les principes de participation, de non-discrimination, de transparence et de responsabilisation doivent être inscrits dans le système avant l'arrivée de la vague inévitable d'investissements étrangers.

7. Le Gouvernement du Myanmar s'est montré coopératif et très ouvert dans les discussions sur les droits de l'homme. Dans son récent discours à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, le Président du Myanmar a insisté sur l'engagement de son pays à poursuivre la réconciliation nationale et le développement de la démocratie. Les considérations relatives aux droits de l'homme doivent à la fois structurer le processus de changement économique, législatif et institutionnel et guider les réponses à des situations existantes telles que celles des États de Rakhine et de Kachin. Ces mêmes considérations doivent demeurer en première ligne dans la relation de la communauté internationale avec le Myanmar au cours de cette période de transition.

8. **M. Kyaw** (Myanmar) dit que son pays a facilité au total six missions effectuées au Myanmar par le Rapporteur spécial, qui a loué la coopération du Gouvernement et les progrès réalisés. Le rythme de la transition pacifique et démocratique du Myanmar a surpris tout le monde : le pays s'est doté d'une commission nationale des droits de l'homme indépendante et sa capitale vient d'accueillir un dialogue positif ouvert sur les droits de l'homme avec les États-Unis d'Amérique. La législation est en cours de réexamen en vue de son alignement sur la constitution du pays et les instruments internationaux. La nouvelle loi sur les prisons évoquée par le Rapporteur spécial est l'un des résultats de ce processus. Le Myanmar a dernièrement ajouté à la liste des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auquel il est partie la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant relatif à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants.

9. Le Rapporteur spécial a pris note de la loi sur les manifestations et rassemblements pacifiques et de l'allégement des restrictions sur le médias et Internet. En juin 2012, le Gouvernement a annoncé une deuxième vague de réformes axées sur le

développement équitable et la lutte contre la pauvreté. Un grand nombre de prisonniers figurant sur les listes reçues de l'Union européenne et du Rapporteur spécial ont été libérés. Des accords de cessez-le-feu ont été négociés avec 10 des 11 principaux groupes ethniques armés. Un nouveau comité central pour l'instauration de la paix dans l'Union a été formé en mai 2012 et l'on espère que l'État de Kachin se joindra bientôt aux autres régions qui ont retrouvé la paix et la stabilité.

10. La violence dans l'État de Rakhine résulte non pas d'une oppression religieuse ou raciale mais d'un incident international déclenché par la diffusion sur Internet de trucages photographiques. Des visites sur place et la fourniture d'une aide humanitaire aux personnes touchées dans les deux communautés concernées ont été facilitées par le Gouvernement. Les violences dans l'État de Rakhine ont malheureusement éclaté au moment même où le pays s'engage dans une transition en douceur reconnue par tous et le Gouvernement fait de son mieux pour que les instigateurs de cet incident soient remis à la justice. La commission nationale d'enquête indépendante publiera ses recommandations sur les solutions à long terme aux problèmes intercommunautaires, s'agissant de l'amélioration de l'accès à l'éducation et à l'emploi, notamment. Des recommandations du Rapporteur spécial ont déjà été intégrées aux plans du Gouvernement mais leur mise en œuvre devra tenir compte de leurs incidences sur la stabilité, la réconciliation nationale et les réformes en cours. Le renforcement de la paix et de la stabilité dans les zones reculées du pays fera cesser les violations du type de celles alléguées dans le rapport.

11. Le changement que connaît le pays va dans le bon sens et continuera dans cette voie. L'heure n'est pas aux pressions intempestives par une résolution spécifique sur le Myanmar mais aux encouragements et aux soutiens.

12. **M. Haniff** (Malaisie), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que l'ASEAN se félicite de l'évolution positive récente au Myanmar et rend hommage à l'attachement du gouvernement de ce pays au développement socioéconomique, à la réconciliation nationale, à la bonne gouvernance, à la démocratie et aux droits de l'homme. L'Association encourage le Myanmar à continuer de collaborer avec la communauté internationale et de solliciter son aide

pour surmonter les difficultés, et elle réitère son appel à une levée immédiate des sanctions.

13. L'ASEAN continuera de suivre de près les événements de l'État de Rakhine. Elle se félicite de la coopération du Gouvernement avec les organismes des Nations Unies et les ONG pour apporter une aide humanitaire à toutes les personnes touchées, de manière impartiale et sans discrimination, et elle encourage la commission d'enquête indépendante à continuer de rechercher des solutions à long terme axées sur la coexistence pacifique et le développement. La promotion de la solidarité nationale et de l'harmonie entre les diverses communautés fait partie intégrante du processus en cours de démocratisation et de réforme. L'ASEAN est disposée à fournir une aide humanitaire et réaffirme son engagement à apporter au Myanmar l'aide et la coopération dont il aurait besoin pour assurer la présidence de l'Association en 2014.

14. **M<sup>me</sup> Schlyter** (Observatrice de l'Union européenne) s'enquiert du rôle futur de la nouvelle Commission nationale des droits de l'homme et des domaines dans lesquels une aide internationale serait particulièrement utile pour l'accomplissement de ce rôle. Elle se demande comment la communauté internationale pourrait aider le Myanmar à procéder au réexamen et à la réforme de sa législation et à quels autres domaines de l'aide internationale il faudrait accorder la priorité. Notant que le Rapporteur spécial préconise dans son rapport la tenue d'une conférence publique réunissant les entreprises, l'ONU, la société civile et d'autres parties prenantes, elle demande s'il existe d'autres moyens de promouvoir les engagements des parties prenantes sur la question des entreprises et des droits de l'homme.

15. **M. Shin Dong Ik** (République de Corée) dit que la libération des prisonniers politiques, la tenue d'élections partielles, l'inclusion de la société civile et l'élargissement du champ d'action de la Commission nationale des droits de l'homme sont tous des jalons importants dans une année remarquablement pleine de promesses et de changements pour le Myanmar. Il demande instamment au Gouvernement de reconnaître les problèmes qui subsistent concernant les médias, les ONG et la confiscation de terres et de s'employer à les résoudre. Il encourage aussi le Myanmar à continuer de coopérer avec la communauté internationale, sur des initiatives telles que la stratégie conjointe pour l'élimination du travail forcé convenue avec l'Organisation internationale du Travail et le plan

d'action conjoint sur les enfants soldats signé avec l'ONU. La République de Corée, aux côtés de la communauté internationale, continuera d'aider le Myanmar à surmonter les difficultés qui subsistent, en particulier la question de la minorité rohingya et de l'État de Rakhine.

16. **M<sup>me</sup> Burgess** (Canada) se félicite de ce que le Gouvernement du Myanmar ait contribué à faciliter la tâche du Rapporteur spécial. Le Canada a réagi aux progrès accomplis en suspendant les sanctions économiques, et des démarches sont en cours en vue d'ouvrir une ambassade du Canada dans le pays. Les libérations récentes de prisonniers sont bienvenues mais devraient être suivies par la libération rapide et inconditionnelle des prisonniers politiques restants. Des difficultés en matière de droits de l'homme subsistent, concernant en particulier la population rohingya dans la Birmanie occidentale. Toutes les parties doivent poursuivre le dialogue visant à régler pacifiquement ce conflit et un accès sans entrave à cette région doit être accordé à l'aide humanitaire internationale. La délégation canadienne se félicite des vues du Rapporteur spécial sur les moyens de promouvoir la responsabilisation, la réadaptation, la réconciliation nationale et, en particulier, les rôles respectifs éventuels du Parlement et de la société civile dans ce processus.

17. **M. Yudha** (Indonésie) appuie les efforts de réforme du Gouvernement du Myanmar et se félicite des progrès accomplis par toutes les parties prenantes. La communauté internationale pourrait aider grandement aux efforts de secours dans l'État de Rakhine, où le conflit rappelle que le processus de changement connaîtra des hauts et des bas. Les efforts visant à associer toutes les communautés doivent se poursuivre. Dans un pays à population aussi diverse que le Myanmar, il est difficile de procéder à des réformes tout en maintenant l'harmonie, d'où la nécessité pour la communauté internationale de redoubler d'efforts pour aider le pays dans cette voie.

18. **M. Sjøberg** (Norvège) dit que des événements tels que la libération des prisonniers politiques, la levée de certaines restrictions sur les médias, la nouvelle loi sur les syndicats et la création de la Commission nationale des droits de l'homme sont le signe d'un changement authentique au Myanmar. Il exhorte le Gouvernement à libérer les prisonniers politiques restants. Il s'enquiert des attentes du Rapporteur spécial concernant le prochain rapport du

Gouvernement sur la situation dans l'État de Rakhine et du rôle que l'ONU et la communauté internationale peuvent jouer dans le règlement de ce conflit.

19. **M<sup>me</sup> Chase** (États-Unis d'Amérique) signale que la semaine précédente, son pays a tenu le premier dialogue bilatéral sur les droits de l'homme avec le Gouvernement birman. Elle s'enquiert des perspectives d'adoption d'une loi sur les organisations non gouvernementales conforme aux normes internationales et demande où en est la commission chargée d'enquêter sur la vague de violences qui a opposé les communautés rohingya et rakhine.

20. **M<sup>me</sup> Skácelová** (République tchèque) demande quelles mesures permettraient d'assurer la pleine réadaptation des prisonniers politiques après leur libération et de promouvoir le dialogue entre le Gouvernement et les minorités ethniques, et dans quelle mesure l'octroi d'une certaine autonomie à ces minorités pourrait être un début de solution. Une nouvelle loi sur le statut de la Commission nationale des droits de l'homme constituerait une première mesure importante.

21. **M. Hisajima** (Japon) se félicite des mesures telles que la libération des prisonniers politiques et la tenue d'élections partielles, ainsi que de l'ouverture du Gouvernement du Myanmar à la communauté internationale, comme en témoignent son récent dialogue sur les droits de l'homme avec les États-Unis d'Amérique et sa grande disposition à accueillir les visites du Rapporteur spécial. Lors d'une réunion tenue en octobre 2012 avec le Gouvernement du Myanmar, à Tokyo, le Japon a annoncé sa décision de mettre en œuvre un plan d'apurement des arriérés relatifs à des prêts passés et de reprendre son assistance par de nouveaux prêts en yens dès que possible en 2013.

22. **M<sup>me</sup> Walker** (Royaume-Uni) dit que les libérations de prisonniers, la confiance croissante dont jouit le Parlement, l'allégement des restrictions sur les médias, l'engagement du Gouvernement à régler les problèmes de droits de l'homme et la conclusion d'un certain nombre d'accords de cessez-le-feu sont autant de signes de progrès. Elle exhorte le Gouvernement à permettre un accès humanitaire sans entraves aux zones concernées dans les États de Kachin et Rakhine et l'encourage à prendre de nouvelles mesures axées sur le dialogue politique et la réconciliation nationale. Les dernières violences rendent plus nécessaire un règlement politique inclusif qui définisse une solution

durable du problème de l'apatriodie des Rohingya. La question est de savoir comment la communauté internationale peut le mieux s'assurer que le Gouvernement recherchera une solution à long terme de la situation dans l'État de Rakhine, et s'il est possible de se doter d'un mécanisme d'identification des prisonniers politiques encore en détention.

23. **M<sup>me</sup> Changtrakul** (Thaïlande) dit que des réalisations telles que la révision de la loi sur les prisons et l'adoption d'un plan national de développement rural et de réduction de la pauvreté signifient que les réformes législatives et administratives au Myanmar ont bien été engagées. Elle se félicite de la décision de plusieurs pays d'alléger, de suspendre ou de lever leurs sanctions ou restrictions unilatérales respectives contre le Myanmar, et exhorte les États à fournir l'assistance nécessaire à ce processus de réforme. Elle encourage le Gouvernement à s'attaquer aux causes profondes des troubles tels que ceux constatés dans l'État de Rakhine, par la promotion de la solidarité nationale et de l'harmonie entre les communautés. Elle apprécierait de connaître les vues du Rapporteur spécial sur la manière dont la Thaïlande, pays voisin du Myanmar, peut aider celui-ci au cours de la prochaine phase du processus de réforme, celle d'un développement économique propre à promouvoir une paix et une prospérité durables.

24. **M. Bichet** (Suisse) dit qu'en dépit d'un certain nombre de réformes prometteuses, la situation dans les États de Kachin et de Rakhine demeure préoccupante, et les autorités du Myanmar doivent permettre l'accès humanitaire international à ces régions. Il se demande comment la communauté internationale peut appuyer le rôle de la société civile et aider les prisonniers politiques après leur libération. Il s'enquiert également des délais nécessaires pour mettre en place un processus d'identification des prisonniers politiques et demande au Rapporteur spécial plus de précisions sur la contribution de la liberté d'expression dans les médias à la lutte contre des préjugés bien enracinés.

25. **M. Estreme** (Argentine) dit que les efforts de réforme au Myanmar ont donné des résultats en matière de droits de l'homme et de développement institutionnel mais que les autorités doivent faire des efforts supplémentaires pour régler certains problèmes.

26. Il faut adopter une approche complémentaire et interdépendante de tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou

culturels. L'inclusion sociale et l'exercice de la citoyenneté ne saurait être séparé dans la marche vers une transition démocratique, en particulier au Myanmar. En outre, une société civile forte et active est le meilleur moyen d'instaurer et d'édifier une société démocratique axée sur la protection des droits de l'homme. La vérité, la justice et la responsabilisation doivent aussi être assurées afin d'éviter la violence. Étant donné qu'il n'y a pas de modèle unique pour affronter le passé, il faut encourager le Myanmar à étudier diverses façons de collaborer avec le Rapporteur spécial aux efforts de promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, en complément au soutien et conseils techniques pertinents inscrits dans le mandat de ce dernier.

27. **M. Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) dit qu'il n'y a aucune raison que les droits de l'homme ne fassent pas partie du projet politique du Myanmar. Les progrès en matière de droits de l'homme sont essentiels pour la réussite de la démocratie et du développement et il subsiste un certain nombre de sujets de préoccupation. Tous les groupes sont touchés par les violences intercommunautaires dans l'État de Rakhine. Il y a lieu de rappeler que les causes profondes de la violence résident dans la discrimination contre la minorité musulmane rohingya, aussi faut-il espérer que le Gouvernement prendra ce problème au sérieux. Il devrait également collaborer avec les partis politiques concernés et d'autres groupes pour identifier les centaines de prisonniers politiques encore détenus. La détention arbitraire d'un agent de l'ONU demeure préoccupante.

28. Il faut espérer que le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition travailleront avec le Gouvernement du Myanmar dans leurs domaines respectifs. La Commission nationale des droits de l'homme a indiqué ne pas être en mesure de s'occuper du passé, ce qui impose de trouver une nouvelle approche. La participation de la société civile est d'une importance capitale pour renforcer la transition démocratique. D'importants progrès ont été réalisés en matière de droits de l'homme au Myanmar et l'ONU a joué un rôle important à cet effet. La coopération du

Gouvernement avec les services du Rapporteur spécial a été exemplaire.

29. **M. Bielefeldt** (Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction), présentant son rapport (A/67/303), dit que le pivot thématique de son rapport est le droit à la conversion. L'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que toute personne est libre d'avoir ou d'adopter la religion ou la conviction de son choix et que nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à cette liberté. Le Comité des droits de l'homme a interprété l'expression "d'avoir ou d'adopter" comme incluant le droit de se convertir, qui relève de la foi intérieure d'une personne et est bénéfice donc d'une protection absolue. Le droit de ne pas être obligé de se convertir est de même un droit absolu et les États doivent veiller à ce que leur autorité ne soit pas utilisée pour forcer des personnes à se convertir ou à revenir sur leur conversion. Ils sont aussi dans l'obligation de protéger les personnes contre les tentatives de conversion forcée par des personnes privées ou des organisations, sous réserve que les restrictions éventuelles répondent à tous les critères énoncés au paragraphe 3 de l'article 18 du Pacte.

30. Les tentatives de conversion d'autrui sans coercition sont couvertes par la liberté de pratiquer sa propre religion. Relevant de la catégorie des manifestations extérieures et non de la conviction intérieure, ces tentatives ne bénéficient pas d'une protection absolue. Toutefois, dans le droit international des droits de l'homme, la charge de la preuve incombe à ceux qui préconisent des restrictions, lesquelles doivent être conformes aux critères énoncés dans le Pacte, proportionnées et appliquées sans discrimination. L'article 18 du Pacte dispose aussi qu'il faut respecter et la liberté qu'ont les parents ou, le cas échéant, les tuteurs légaux d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions, ce qui inclut le droit pour les convertis de voir leurs nouvelles convictions religieuses respectées en matière d'éducation religieuse de leurs enfants.

31. Le Rapporteur spécial a eu connaissance de nombreuses informations faisant état de violations du droit à la liberté de religion ou de conviction dans le contexte plus large de la conversion. Dans de nombreux pays, les convertis risquent de perdre leur emploi et les possibilités d'éducation existante, de voir leur mariage annulé ou même de perdre la garde de

leurs enfants. Dans certains pays, les convertis risquent des poursuites pénales. Les membres des minorités religieuses font souvent l'objet de pressions pour les amener à se convertir, et les femmes sont parfois incitées à se convertir à la religion de leur futur époux. À l'inverse, certains pays imposent à la persuasion non coercitive des restrictions indues et discriminantes en faveur de la religion majoritaire. Selon certaines informations, des enfants, ainsi que leurs parents, feraient l'objet de pressions en vue de les ramener à leur religion précédente. Le rapport du Rapporteur spécial contient une liste de recommandations visant à assurer la liberté et la dignité des convertis ainsi que les droits des personnes qui essaient de convertir autrui par des moyens de persuasion pacifiques.

32. **M. Rishchynski** (Canada) dit que la liberté de religion et le pluralisme, la paix et la sécurité sont fortement liés. Les sociétés qui protègent la liberté religieuse sont plus souvent celles qui protègent les autres droits. C'est pour cette raison que le Canada est en train de créer un bureau de la liberté religieuse qui protégera les valeurs du pays et encouragera la protection des minorités religieuses partout dans le monde. Le Canada s'inquiète du développement de l'intolérance religieuse dans le monde, qui touche les Ahmadis, les Bahais, les Chaldéens, les Chrétiens, les adeptes du Falun Gong, les Juifs, les Musulmans rohingyas, les Soufis et les Zoroastriens. Les gouvernements ont un rôle à jouer dans la promotion et la protection de la liberté religieuse. Le Gouvernement canadien est fier d'avoir coorganisé, avec les Pays-Bas et le Sénégal, une manifestation sur la liberté de religion ou de conviction en marge de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, en septembre 2012. Il serait utile que le Rapporteur spécial donne plus de détails sur les mesures possibles pour protéger les convertis et, en particulier, les personnes qui subissent des pressions en vue de les faire revenir sur leur conversion.

33. **M. Guerts** (Observateur de l'Union européenne) demande au Rapporteur spécial plus de précisions sur le droit qu'ont les parents d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants et sur les moyens de veiller à ce que le droit des enfants soit préservé sans compromettre le droit des parents. Il demande également quelles autorités nationales peuvent protéger les convertis contre la discrimination.

34. **M. Schaper** (Pays-Bas) dit que son gouvernement attache une grande importance à la

liberté de religion et de conviction, y compris son élément relatif à la conversion, en notant que l'intolérance à l'égard des choix individuels favorise la discrimination, l'exclusion, voire la persécution. Il importe que l'ONU entretienne un dialogue constructif sur ce sujet délicat. La délégation des Pays-Bas se félicite en particulier de la référence à la liberté de choix de la religion ou de la conviction et s'enquiert de ce qui peut être fait pour soutenir davantage cette notion. Il demande également quelle protection est accordée aux personnes qui professent l'athéisme ou qui décident de n'adhérer à aucune religion ou conviction, et elle souhaite en savoir plus sur la dimension sexospécifique au regard du droit de ne pas être contraint de se convertir.

35. **M<sup>me</sup> Chase** (États-Unis d'Amérique) se dit en accord avec l'idée que la liberté de religion ou de conviction est étroitement liée à la liberté d'expression. Elle demande des éclaircissements sur le contenu de la notion de conversion forcée et sur les conditions qui favorisent la pratique de la liberté de conviction.

36. **M<sup>me</sup> Strachwitz** (Liechtenstein) se dit pleinement favorable à la promotion et la protection des droits de l'homme concernant la liberté de religion et de conviction, qui inclut le droit de se convertir ou de n'avoir aucune religion ni conviction. Elle demande plus de précisions sur le droit d'essayer de convertir autrui par des moyens de persuasion non coercitifs et sur la relation entre ce droit et le droit au respect de la vie privée de la personne que l'on cherche à persuader.

37. **M<sup>me</sup> Mozolina** (Fédération de Russie) dit que les États doivent certes garantir la liberté d'expression et de conviction mais que les activités missionnaires ne doivent pas être attentatoires aux sensibilités religieuses d'autrui. On doit pouvoir exprimer librement ses convictions religieuses tant que l'on ne viole pas les lois du pays où les normes internationales. Si les droits de l'homme des personnes auxquelles on s'adresse sont violés par ces activités, les pouvoirs publics doivent intervenir.

38. **M<sup>me</sup> Walker** (Royaume-Uni) conteste l'affirmation du paragraphe 47 du rapport selon laquelle lorsqu'il existe une religion officielle, les minorités religieuses en pâtissent nécessairement. Il semble que le point important soit l'existence de l'égalité et de la non-discrimination devant la loi et non l'existence ou non d'une religion officielle. Elle demande quel rôle les États peuvent jouer pour lutter

contre la perception négative de la conversion et empêcher les violences qui en résultent, et quel rôle les dirigeants religieux peuvent jouer pour défendre la conversion, s'agissant des personnes qui décident d'adopter une autre religion, ou qui deviennent athées.

39. **M<sup>me</sup> Thallinger** (Autriche) approuve le rapport du Rapporteur spécial, s'agissant en particulier de la condamnation publique des agressions contre les minorités religieuses. Elle estime aussi que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale en ce qui concerne le droit à la liberté de religion ou de conviction. Elle se félicite de l'introduction de la perspective de l'égalité des sexes dans le droit de se convertir librement. Un bon travail de communication peut aider à assurer la liberté de religion ou de conviction et, à cet égard, le Rapporteur spécial est invité à coopérer davantage en particulier avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Elle demande quelles stratégies nationales permettraient d'assurer la protection efficace des convertis contre les faits ou menaces de violence et si le Rapporteur spécial envisage de se rendre au Vietnam pour évaluer en particulier la situation des minorités ethniques dans ce pays.

40. **M<sup>me</sup> Li Xiaomei** (Chine) dit que tous les pays doivent s'employer à lutter contre la discrimination et l'intolérance religieuses afin de promouvoir une coexistence harmonieuse. Elle rappelle à la représentante du Canada que le Falun Gong est non pas une religion mais une secte. Le Canada devrait se concentrer du règlement de ses propres problèmes de droits de l'homme.

41. **M<sup>me</sup> Osten-Vaa** (Allemagne) dit que le rapport assimile la relation entre la liberté et les limitations dont elle peut faire l'objet à la relation entre une règle et les exceptions dont elle peut faire l'objet, en notant que la charge de la preuve incombe aux partisans des limitations et non à ceux qui défendent le droit à la liberté. Elle demande plus d'éclaircissements sur les droits de l'enfant et des parents au regard du droit à la conversion.

42. **M<sup>me</sup> Vadiati** (République islamique d'Iran) s'enquiert des vues du Rapporteur spécial sur la tendance croissante dans certaines régions du monde à insulter et attaquer le caractère sacré de la religion et demande si cette question importante et celle de la

liberté d'expression seront traités dans son prochain rapport.

43. **M<sup>me</sup> Nguyen Cam Linh** (Vietnam) prend note des recommandations sur la liberté de religion ou de conviction. S'agissant du droit à la conversion, le Vietnam reconnaît la religion et la conviction en tant que besoin légitime de spiritualité. La Constitution consacre notamment la liberté de religion et de conviction et garantit l'égalité de toutes les religions devant la loi. Le principe de non-discrimination en matière de religion est également inscrit dans le code de procédure pénale et les lois y relatives. Les organisations religieuses légales sont protégées par la loi et autorisées à pratiquer leurs activités religieuses dans le respect de la loi. L'État veillera à ce que les plaintes portant sur les questions religieuses soient traités, si bien que le nombre des adeptes et des lieux de culte a fortement augmenté ces dernières années.

44. **M. Bielefeldt** (Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction), répondant aux questions et observations, dit que les êtres humains ont des convictions très diverses, d'où l'accent que les droits de l'homme mettent sur le croyant plutôt que sur les croyances elles-mêmes. La liberté de religion ou de conviction doit avoir de larges applications, comme il ressort clairement de l'observation générale n° 22 sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, qui se réfère à la protection des convictions théistes, non théistes et athées. Les convictions sont profondément enracinées et peuvent prendre différentes directions et évoluer avec le temps. Le choix est une notion juridique et un moyen d'affirmer le respect de quelque chose qui a une dimension existentielle. S'agissant des droits des enfants et des parents, la logique qui sous-tend les droits des enfants est que les parents sont les dépositaires de ces droits et doivent fournir des orientations aux enfants tout en respectant l'évolution des capacités de ces derniers.

45. La communication entre différentes religions, qui fait cruellement défaut dans certains pays, revêt la plus haute importance. La promotion des religions doit se faire de manière respectueuse et le fait de ne pas apprécier une religion ne justifie pas qu'on lui impose des restrictions. La non-discrimination est effectivement le principe primordial. Le rapport entre liberté de religion et liberté d'expression a été examiné dans divers ateliers au cours de l'année écoulée, d'où il ressort essentiellement que le meilleur moyen de lutter contre le discours de la haine est de lui opposer un

autre discours. La meilleure réponse à ceux qui manquent de respect à l'égard d'une religion, comme ce fut le cas avec la récente vidéo anti-islamique, consiste à protester pacifiquement. L'opposition effective au discours de la haine est une tâche importante qui va bien au-delà de la criminalisation de certains actes. Les groupes visés par le discours de la haine ne doivent pas se sentir abandonnés : les hommes et femmes politiques et la société civile, entre autres, doivent signifier clairement que la société ne se laissera pas empoisonnée par la haine. Enfin, il y a lieu de noter que le Vietnam a adressé une invitation au titulaire du mandat et des discussions sont en cours pour fixer les dates de cette visite.

46. **M. Crépeau** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants) dit que le changement environnemental résultant du réchauffement de la planète est désormais une certitude et risque de jouer un rôle important et de plus en plus déterminant dans les migrations internationales. Il aura des incidences sur les écosystèmes physiques mais également des effets préjudiciables sur les moyens de subsistance, la santé publique, la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau.

47. Les migrations d'origine climatique, à l'instar de tous les flux migratoires, sont complexes et causées par de multiples facteurs de pulsion et de répulsion. Étant donné la difficulté de séparer les effets du changement climatique de ceux d'autres facteurs environnementaux, il peut se révéler impossible d'identifier les personnes dont la migration est causée par le seul changement climatique. Les conditions environnementales ont toujours influé sur les schémas de migration mais le changement climatique peut entraîner une intensification du rythme et de l'ampleur des migrations. Les statistiques précises sur les migrations n'étant pas aisément disponibles, il faut procéder à davantage de travaux rigoureux de recherche scientifique, empirique, sociologique et juridique.

48. Aucun pays n'est à l'abri des catastrophes naturelles ni des changements environnementaux plus lents mais certains lieux sont plus particulièrement touchés, et les pays en développement, qui connaissent déjà des tensions environnementales, risquent d'être les plus durement touchés.

49. L'aptitude à émigrer étant par ailleurs tributaire de la mobilité et des ressources, les possibilités de

migration risquent d'être moindres pour ceux qui sont les plus vulnérables au changement climatique et peuvent donc se retrouver piégés dans des lieux à forts risques environnementaux. En outre, lorsque les migrations d'origine climatique sont forcées, les migrants peuvent se retrouver en situation irrégulière, donc plus vulnérables aux violations des droits de l'homme au cours du processus de migration.

50. Il n'existe certes aucun traité international relatif aux droits de l'homme spécialement consacré aux flux de migrants provoqués par les changements climatiques mais les textes existants fournissent toute une série de protections constituant des normes qu'il conviendrait d'appliquer de manière plus concertée à la situation de ces migrants. Une participation politique plus concertée s'impose également en ce qui concerne des parties prenantes qui vont des gouvernements et de la communauté internationale jusqu'à la société civile afin de concevoir des stratégies appropriées pour faire face aux migrations d'origine climatique.

51. Le Rapporteur spécial a décrit la principale activité entreprise en 2012, à savoir l'étude thématique sur la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne et ses incidences sur les droits de l'homme des migrants. Il appelle l'attention sur le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui doit se tenir en 2013 pour étendre le débat mondial sur l'immigration au-delà des paradigmes du développement, de la sécurité et de l'application des lois. Il se dit toujours préoccupé par la question de l'intégration effective des droits de l'homme au débat en cours sur la gouvernance mondiale des migrations et émet l'espérance que le dialogue susmentionné aidera à placer les droits de l'homme sur le devant de la scène dans ces discussions au plus haut niveau.

52. Les droits de l'homme doivent constituer l'armature de toutes les discussions sur l'immigration et renforcer toute décision concernant d'autres aspects importants des migrations, notamment la croissance économique et le développement.

53. Le prochain rapport à l'Assemblée générale sera axé sur le processus de gouvernance mondiale des migrations et analysera dans quelle mesure les droits de l'homme sont effectivement intégrés à ce processus, notamment par une analyse du Forum mondial sur les migrations et le développement. Enfin, il convient de noter que la légitimité de tout débat sur les migrations

dépend dans une large mesure de l'adéquation du cadre relatif aux droits de l'homme. L'intégration de la problématique des droits de l'homme et sa généralisation dans toutes les discussions sur les migrations sont essentielles pour la protection des migrants eux-mêmes.

54. **M. Genina** (Mexique) fait sien le souci du Rapporteur spécial quant à la nécessité d'incorporer la perspective des droits de l'homme au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement prévu pour 2013. Un cadre relatif aux droits de l'homme est essentiel pour le renforcement des décisions et politiques relatives aux migrations et pour le développement, dans l'intérêt et des sociétés de destination, de transit et d'origine. Il se félicite de ce que le Rapporteur spécial axera son prochain rapport sur l'analyse de la gouvernance mondiale des migrations, surtout en faisant des droits de l'homme un sujet transversal, et de l'organisation d'un forum mondial sur les migrations et le développement.

55. **M. Geurts** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne attend avec intérêt la réunion d'information sur l'étude thématique régionale consacrée par le Rapporteur spécial à la gestion des frontières extérieures de l'Union et ses incidences sur les droits de l'homme des migrants. L'Union approuve l'adoption d'une approche commune et globale de la question des migrations et du changement climatique, encourage à étudier les liens entre ces deux éléments et le développement à l'échelon international et est pour une approche axée sur les droits de l'homme de la question des migrations induites par le changement climatique.

56. Un complément d'information serait utile à propos des types de politiques et de programmes que les pays pourraient élaborer pour répondre aux besoins créés par les migrations induites par le changement climatique et sur les moyens susceptibles d'aider à pourvoir aux besoins des communautés vivant dans les zones basses des pays insulaires et la question de la montée du niveau des mers et des inondations possibles à court terme, y compris au regard du droit international.

57. **M. Rahman** (Bangladesh), notant les politiques migratoires restrictives en vigueur dans de nombreux pays, juge important de trouver les moyens de protéger les migrants climatiques, éventuellement en leur reconnaissant un statut juridique spécifique. Il est

instamment demandé aux donateurs un soutien généreux pour faire en sorte que les migrants victimes du changement climatique puissent retrouver une vie digne. Il se félicite du maintien des liens réciproques entre changement climatique et migrations, notamment dans le cadre du prochain dialogue de haut niveau.

58. **M<sup>me</sup> Sow** (Sénégal) se félicite du prochain Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et s'enquiert des moyens d'accroître le taux de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

59. **M. Bichet** (Suisse) dit que les personnes déplacées sont protégées dans leur propre pays par diverses directives sur le sujet mais qu'il existe une lacune dans les textes régissant les mouvements transfrontières provoqués par les catastrophes naturelles. Outre les personnes qui en sont victimes, ces déplacements forcés ont aussi des effets préjudiciables au développement de régions entières.

60. Le représentant de la Suisse appelle l'attention sur l'Initiative de Nansen, conçue par la Suisse et la Norvège et visant, avec le concours d'autre États intéressés, à élaborer un programme de protection des personnes touchées par les déplacements transfrontières en cas de catastrophe naturelle d'ampleur nationale, régionale ou internationale. Il demande si le Rapporteur spécial voit des liens possibles entre cette initiative et sa propre action sur les migrations induites par le changement climatique et s'il peut donner des exemples de projets ou d'études utiles à cette fin.

61. **M<sup>me</sup> Soyinka-Onijala** (Nigéria) invite le Rapporteur spécial à procéder à plus de visites d'établissement des faits, en particulier dans des pays touchés par le changement climatique en Afrique, ce qui l'aiderait à présenter des rapports plus complets. À propos des visites de pays, elle demande quelles propositions concrètes le Rapporteur spécial envisage d'examiner avec les gouvernements des pays concernant sa recommandation selon laquelle l'aspect droits de l'homme des migrations ne doit pas être circonscrit au développement et à la sécurité.

62. **M. Crépeau** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants), répondant aux observations des délégations, dit que la question de la facilitation des migrations sera approfondie. Il faut sensibiliser

davantage à la question de l'aménagement urbain et des droits de l'homme afin de préparer les villes à accueillir les migrants venant de zones touchées par le changement climatique, en prenant en considération les tensions que connaissent déjà les zones urbaines. Cette question complexe doit être étudiée plus avant.

63. Les directives relatives aux déplacements internes doivent être appliquées et les politiques afférentes aux déplacements internationaux doivent tenir compte des droits de l'homme et ne pas être strictement déterminées par des considérations économiques ou de souveraineté territoriale. La dignité individuelle et les droits de l'homme des migrants doivent être au cœur des politiques migratoires.

64. Les États ont un rôle important à jouer dans la conduite des efforts visant à modifier le discours sur les migrants et les attitudes à leur égard. Il est important que le grand public sache que les mesures répressives ne suffiront pas à arrêter l'immigration. Tous les pays étant concernés par le changement climatique, il importe de se préparer aux migrations qui en découlent, notamment par des accords régionaux sur la circulation transfrontière des personnes.

65. La Convention sur les migrations n'est pas nécessairement révolutionnaire pour les migrants, les droits de ces derniers étant déjà protégé par d'autres conventions. Sa ratification bute sur la politique et non sur le droit. Il importe néanmoins que les États plaident la cause de cet instrument, en particulier auprès des États de destination.

66. Répondant au représentant de la Suisse, le Rapporteur spécial note que l'Initiative de Nansen est importante mais doit être complétée par d'autres initiatives permettant de couvrir aussi des catastrophes lentes telles que la désertification qui auraient des répercussions massives. Les initiatives régionales, soutenues par des pays donateurs, peuvent avoir un rôle essentiel. Enfin, des visites de pays africains et asiatiques dans le cadre du mandat du Rapporteur spécial auront lieu dans un avenir proche.

67. **M. El Jamri** (Président du Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille), soulignant l'importance de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, dit que cet instrument a été jusqu'à présent ratifié par 46 pays et exhorte ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et appliquer la Convention.

68. Sachant qu'il y a plus de 200 millions de travailleurs migrants internationaux à l'échelle mondiale, les statistiques économiques et les travaux de recherche sur le sujet montrent que la protection de ces travailleurs a des répercussions positives sur le développement économique et humain des pays aussi bien d'origine que de destination. La Convention fournit un cadre juridique utile pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants mais aussi pour l'élaboration de politiques migratoires et la réglementation des migrations par la coopération internationale. D'autres traités relatifs aux droits de l'homme régissent certes les mêmes droits que la Convention sur les travailleurs migrants mais cette dernière est le principal instrument universel qui traite spécifiquement, dans leur contexte, des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

69. Pour promouvoir la ratification de la Convention, le Président du Comité a publié avec le Rapporteur spécial, en décembre 2011, une déclaration commune sur le droit des migrants condamnant la criminalisation des migrations irrégulières et exhortant les États à ratifier et appliquer la Convention. Il a aussi participé à d'autres réunions et délibérations portant notamment sur les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière, dans le cadre du dernier Forum mondial sur les migrations et le développement organisé en décembre 2011 en Suisse.

70. Le Comité a établi un premier projet d'observation générale n°2 sur les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille, qui sera révisé et publié sur le site Web du Comité au milieu du mois de novembre, en prélude à son adoption par le Comité à sa prochaine session, en avril 2013. Le Comité a examiné jusqu'à présent 21 rapports initiaux et 3 deuxièmes rapports périodiques présentés par les États parties. Il y a lieu de regretter que de nombreux États parties soient en retard dans la présentation de leurs rapports (22 rapports initiaux et 7 deuxièmes rapports périodiques sont en retard, souvent depuis plus de cinq ans). En conséquence, à sa seizième session, le Comité a modifié son règlement intérieur provisoire pour ajouter une nouvelle règle prévoyant la possibilité d'examiner la situation des États mêmes en l'absence d'un rapport. L'avantage de cette nouvelle procédure est qu'elle peut être combinée à l'adoption d'une nouvelle liste facultative de questions avant la présentation du

rapport. Plusieurs États parties ont déjà accepté cette procédure facultative.

71. À sa quinzième session, le Comité a adopté un nouveau calendrier de présentation des rapports qui impliqueraient l'examen de ces derniers une fois tous les cinq ans à partir de 2014, année à compter de laquelle il devra donc examiner neuf rapports par an. Le Comité a également adopté à sa dix-septième session une résolution demandant à l'Assemblée générale de lui allouer les ressources nécessaires pour tenir deux sessions de deux semaines chaque année à compter de 2014. Cette résolution et ses incidences sur le budget-programme figureront dans le prochain rapport annuel du Comité et seront présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.

72. Le Président du Comité appelle l'attention sur deux déclarations adoptées par cet organe à sa dix-septième session, dont la première a apporté un soutien de principe aux propositions figurant dans le rapport sur le renforcement du système des organes conventionnels publié par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme en juin 2012 et la seconde accueillant avec satisfaction les directives sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme (Directives d'Addis-Abeba).

73. La ratification de la Convention demeure un grand défi pour la communauté internationale. Le Comité est à la disposition des États pour aider ceux d'entre eux qui souhaitent ratifier la Convention ou fournir des conseils à ceux qui, qu'ils soient ou non parties, veulent en appliquer les dispositions afin de protéger les droits des migrants et des membres de leur famille.

*La séance est levée à 17 h 40.*